

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 19 Décembre 2019

3

VOI 003-19/12/19 CM

■ Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux études de la réalisation de l'axe Gèze à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le toboggan Gèze construit dans les années 1970, présente de fortes dégradations qui nécessitent de fréquentes interventions et à terme sa réhabilitation totale.

Il est situé dans le projet d'extension d'Euroméditerranée et notamment dans le périmètre de l'un des projets phare, la place de la Cabucelle, appelée à devenir une véritable centralité des quartiers Nord de la Ville. C'est pourquoi, afin de s'intégrer dans ce projet d'ensemble, le choix d'un espace public de qualité conduit à remplacer l'autopont existant.

Par délibération VOI 007-160/13/CC du 22 mars 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative aux études de la réalisation de la tranchée couverte Gèze à Marseille. Ces études étaient estimées à 3 000 000 d'euros.

Les études de niveau AVP ont mis en évidence des difficultés majeures de réalisation de la tranchée couverte, notamment en terme d'altimétrie, qui ne permettaient plus de réaliser un aménagement urbain satisfaisant, ainsi qu'une augmentation sensible du coût prévisionnel des travaux.

Il a donc été décidé, en lien avec Euroméditerranée qui a réalisé de son côté des études de trafic, de modifier le principe d'aménagement en conservant la voirie en surface. Ce projet est en interface directe avec l'aménagement de la ligne de BHNS B4. Ainsi une convention va être passée entre la Métropole et Euroméditerranée pour le portage des études sur ce périmètre dans le cadre de cette nouvelle orientation.

Dans tous les cas la démolition de la passerelle existante et la réalisation d'aménagements provisoires pour assurer un fonctionnement des carrefours sont à réaliser au préalable. Ces travaux sont portés par la Métropole.

Le coût des études et travaux pour la démolition et l'aménagement provisoire est évalué à 4 240 000 euros TTC.

La convention n°19/0585 signée le 31 Juillet 2019 avec l'Etablissement Public Euroméditerranée prévoyait une participation de la Métropole aux études EPR et AVP de l'aménagement définitif pour un montant de 1 440 000 euros.

L'article 8 de cette convention précise qu'au plus tard le 31/12/2019, l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, ainsi que l'échéancier de financement post étude d'avant-projet (AVP) doivent faire l'objet d'une validation par avenant.

Cet avenant, présenté au conseil de ce jour, prévoit d'assurer le financement des études jusqu'en phase projet (PRO) sur les secteurs 1 à 4 jusqu'à, l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) pour le secteur 2 (avenue Cap Pinède-boulevard Oddo) et des études (études préalables, d'avant-projet PRO) du bassin de rétention et des autres frais associés à l'opération.

Désormais, le montant de la participation financière de la Métropole est estimé à 5 400 000 euros HT environ.

Considérant qu'il a été consommé à ce jour un montant de 760 000 euros TTC sur l'opération initiale de 3 000 000 euros TTC, il convient par conséquent de procéder à une revalorisation pour un montant de 7 400 000 euros de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 007/160/13/CC du 22 mars 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
La délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Géze, avec l'EPAEM ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap Pinède – Capitaine Gèze ;
- Qu'il convient de procéder à la revalorisation et à l'affectation pour un montant de 7 400 000 euros de l'opération relative aux études de la réalisation de l'axe Gèze.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation pour un montant de 7 400 000 euros de l'opération relative aux études de la réalisation de l'axe Gèze, portant le montant total de l'opération à 10 400 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et ultérieurs du Territoire de Marseille-Provence – Programme 08 - AP 141082BP - opération 2013108300.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, les communes membres de la Métropole Aix Marseille-Provence, l'Agence de l'eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA REVALORISATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES DE LA RÉALISATION DE L'AXE GÈZE À MARSEILLE

Par délibération VOI 007-160/13/CC, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative aux études de la réalisation d'une tranchée couverte Gèze à Marseille, pour un montant de 3 000 000 euros.

A la suite des études d'avant-projet, il a été décidé en lien avec Euroméditerranée de modifier le principe d'aménagement en conservant plutôt la voirie en surface. Cette option implique au préalable la démolition de la passerelle existante et la réalisation d'aménagements provisoires pour assurer le fonctionnement des carrefours.

De plus, il convient d'ajuster le programme de l'opération de réalisation de l'axe Cap Pinède-Capitaine Gèze, sous maîtrise d'ouvrage EPAEM, en intégrant le financement des études correspondantes par la Métropole.

Il convient par conséquent de procéder à une revalorisation de l'opération pour un montant de 7 400 000 euros portant l'autorisation de programme à 10 400 000 euros.